

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juillet 2018

Date de convocation : 02/07/18

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois de juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mmes CHASSON Patricia, HEZARD-BUISSON Michelle, ROUGE-PULLON Fabienne, WILK Annie  
MM. FAURE Lionel, JACOBÉE Alain, REVIL Dominique

Excusés : Mmes CATHELIN Arlette, THIERY-AUDBERT Brigitte

Absents : Mme FROMAGET Armelle et M. GILET Nicolas,

Secrétaire : M. JACOBÉE Alain

*Mme CATHELIN Arlette donne pouvoir à Mme ROUGE-PULLON Fabienne  
Mme THIERY-AUDUBERT B. donne pouvoir à Mme HEZARD-BUISSON M.*

## **ORDRE DU JOUR :**

- Convention avec le cabinet Longeray
- Convention avec ENEDIS - servitudes de passage
- Convention avec l'école de sophrologie Caycédienne – location salle mairie
- Délégué du conseil municipal au SIESS
- Subvention trail blanc du Semnoz
- Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté
- Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> août 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire, a voté pour les sujets suivants :

- **CONVENTION AVEC LE CABINET LONGERAY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune ne possède pas de service pour assurer l'assistance technique et de conseil pour les opérations liées à l'urbanisme et aux réseaux d'eaux pluviales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions (Mme WILK Annie et M. REVIL Dominique),

\* **CONFIE** au Cabinet LONGERAY SARL, Ingénieur Conseil, dont le siège social est établi 92 route de la Fruitière 74650 CHAVANOD, une mission d'assistance technique et de conseil pour les opérations liées à l'urbanisme et aux réseaux d'eaux pluviales, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

\* **PRECISE** que la rémunération se fera à la vacation payable par trimestrialité et que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription budgétaire annuelle ;

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet LONGERAY SARL, un contrat d'assistance technique précisant les modalités d'exécution desdites prestations, annexé à la présente délibération.

- **CONVENTION AVEC ENEDIS – Servitudes de passage**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux vont être engagés afin de réaliser l'étude du bouclage HTA de la station du Semnoz.

De manière à améliorer le réseau, le bureau d'études Atlantic Ingénierie chargé par Enedis a pour mission de faire passer un câble souterrain dans le chemin rural dit du Grand Crêt à partir du lieu-dit « Le Chainet » sur la commune de VIUZ-LA-CHIESAZ.

Ce tracé emprunte deux parcelles appartenant à la commune de QUINTAL référencées comme suit :  
Section B – Parcelles 865 et 276.

Afin de formaliser cette servitude de passage, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec ENEDIS.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, la convention.

- **CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE – location salle mairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Ecole de Sophrologie Caycédienne Annecy l'a sollicité pour la location de la salle sous la mairie dans le cadre de formation professionnelle de sophrologue. Un planning de 16 journées a été établi.

Afin de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec cet organisme qui définit les termes et les conditions d'occupation de la salle.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif à **90 euros par journée** d'occupation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Ecole de Sophrologie Caycédienne Annecy, la convention.

- **DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIESS**

Suite à la démission de Monsieur David BADO en date du 11 septembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel a sollicité la commune de Quintal pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin qu'elle soit représentée au sein de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les délégués suivants :

**Titulaire** : Alain JACOBÉE

**Suppléant** : Lionel FAURE

Il est précisé que le vote a lieu à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DESIGNE Alain JACOBÉE, titulaire et Lionel FAURE, suppléant**, pour représenter la commune de Quintal au sein de l'organe délibérant du SIESS.

La présente délibération est adoptée à 9 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés.

- **SUBVENTION TRAIL BLANC DU SEMNOZ**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section Athlétisme de l'ASPTT Annecy, dont Laurent Delzars est le Président, organise le Trail Blanc du Semnoz sur le plateau du Semnoz le 3ème samedi du mois de janvier.

Cet évènement regroupe plus de 60 bénévoles, attire plus de 800 coureurs chaque mois de janvier, et est devenu au fil des ans un rendez-vous incontournable de la course/trail sur le bassin annécien.

A la recherche d'un partenaire public, l'association sollicite la commune pour un soutien financier en vue de l'organisation de la 12ème édition du Trail Blanc du Semnoz qui se déroulera le 26 janvier 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, une subvention de **120 euros** à l'ASPTT ANNECY.

Ce montant est inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

- **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETÉ**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2018, le Maire propose au Conseil Municipal la création

- **d'un emploi de cuisinière au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,**

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures/35) **d'un emploi de cuisinière au grade Adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

- **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETÉ**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2018, le Maire propose au Conseil Municipal la création

- **d'un emploi d'aide cuisinière au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe,**

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures/35) **d'un emploi d'aide cuisinière au grade Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe.**

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

• **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETÉ**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2018, le Maire propose au Conseil Municipal la création

- **d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe,**

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE**

- la suppression, à compter du 1er août 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (28,40 heures/35) d'un **emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe.**

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

• **TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er août 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017/51 en date du 18 décembre 2017 pour la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 08 janvier 2018,

Vu les délibérations n°2018/25, 2018/26, 2018/27 en date du 09 juillet 2018, créant des postes par avancement de grade par ancienneté,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	2	1 poste à 35 h 1 poste à 32,43 h
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	6	1 poste à 34,01 heures 1 poste à 28,40 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 20 heures 1 poste à 8 heures
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM	C	2	1 poste de 28 heures 1 poste de 28,64 heures
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal.

Le Maire,  
P. BOSSON